



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**RÈGLEMENT N°771-2025, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU C.C.U. DU RÈGLEMENT 729-2023.**

ATTENDU QUE le règlement 729-2023 constituant le comité consultatif d'urbanisme est entré en vigueur le 23 août 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la rémunération des membres est au même montant depuis 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 :** Au chapitre 3, de la section 3.1.3 « rémunération des membres » du règlement 729-2023, est modifié comme suit :

Un montant de 75.00 \$ de rémunération pour tous les membres citoyens du comité, par séance, est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce montant augmente annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, et ce, selon l'I.P.C. indiqué au 31 décembre de l'année précédente.

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10E JOUR DE MARS 2025.**

  
Michel Jasmijn, Maire

  
Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier

**Procédures :**  
Avis de motion : 10 février 2025  
Projet de règlement : 10 février 2025  
Adoption du règlement : 10 mars 2025  
Avis de promulgation :